

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DE BIBLIOTHECAIRES

ROLE DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE  
DE LA DIETE DE TOKIO  
EN MATIERE DE COOPERATION INTERNATIONALE



Note de synthèse  
présentée par :

Sachiko DOMAË

sous la direction de  
Monsieur Henri COMTE

1 9 7 7

13ème promotion

## I N T R O D U C T I O N

=====

Le caractère de la Diète japonaise subit une transformation radicale après la dernière guerre mondiale, pour s'adopter aux principes démocratiques développés dans la nouvelle Constitution du Japon. On avait acquis la conviction que l'établissement d'une bibliothèque parlementaire, de par sa fonction de recherche, serait d'une importance capitale pour la délibération des affaires d'Etat par les membres de la Diète. A la demande de la Diète, la Mission des bibliothèques des Etats-Unis vint au Japon en 1947, et donna des conseils pour l'établissement d'une bibliothèque parlementaire dans un esprit de collaboration étroite avec la Commission administrative de la Bibliothèque Nationale de la Diète des deux Chambres de la Diète, et avec d'autres organes administratifs japonais.

En fonction des recommandations de cette mission, la loi du 9 février 1948 porta la création de la Bibliothèque Nationale de la Diète. Celle-ci a donc été créée dans le Japon d'après-guerre, mais tout en préservant l'héritage de l'ancienne Bibliothèque impériale, établie en 1872, et des bibliothèques rattachées jusqu'en 1946 aux deux Chambres de la Diète.

La Bibliothèque ayant le bénéfice du dépôt légal, s'efforce d'établir une collection exhaustive représentative de la culture nationale ; elle tente également de recueillir, dans la mesure du possible, les publications étrangères susceptibles de contribuer au progrès culturel et scientifique du Japon. Dans le cadre de ses fonctions la Bibliothèque Nationale de la Diète et au service de la Diète, des organes gouvernementaux, mais également du

grand public et des services internationaux. La Bibliothèque, par sa fonction nationale, entretient des relations avec les bibliothèques de l'étranger, elle procède aux échanges de publications, participe aux prêts internationaux des livres et d'une façon générale répond à toute forme de demande de renseignements.

Je fus placée durant les trois années 1973-1976 à la Section des services internationaux : celle-ci a été réorganisée en deux sections : l'une affectée aux échanges internationaux et l'autre à la coopération internationale. Au fur et à mesure du travail les problèmes apparaissaient et on était amené à discuter du rôle que joue la Bibliothèque.

J'ai essayé autant que possible d'aborder les problèmes et de les étudier dans une perspective de l'avenir. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que ce travail trouve les limites dans les conditions restrictives d'accès aux ressources à consulter, la quasi totalité des documents consultés émanant de la Bibliothèque Nationale de la Diète ; il n'a pas été possible de me procurer d'autres documents en provenance des diverses bibliothèques et de l'Association des Bibliothécaires japonais.

## I Préhistoire des échanges internationaux de publications

Il serait intéressant de remonter aux origines d'échanges internationaux de ce pays. Si à cette époque ces échanges n'étaient pas systématiquement organisés et ils n'avaient donné lieu qu'à des dons réciproques. Il est possible de remonter jusqu'en 1875, date à laquelle furent établis des échanges réguliers avec les Etats-Unis.

1875 Ce fut à l'initiative des Etats-Unis, et par l'entremise du bureau national américain la Smithsonian Institution, que le Japon a commencé d'entretenir de publications intergouvernementales. La Smithsonian Institution connue également par son musée, commença par échanger des ouvrages concernant l'histoire naturelle puis elle étendit de plus en plus le domaine des sujets d'échange. La Bibliothèque du Congrès a conclu un accord en 1860 avec la Smithsonian Institution concernant la répartition des tâches d'échanges, la première ayant pour fonction la conservation des ouvrages reçus, la seconde se chargeait des affaires administratives.

L'année suivante elle demanda au gouvernement japonais de faire l'échange de publications administratives et après consultation des différents ministères, le Ministère des Affaires étrangères du Japon assura l'acheminement par voie diplomatique des ouvrages rassemblés par chaque ministère concerné.

1891 La Smithsonian Institution transmettait au Japon des ouvrages s'adressant aux sociétés savantes ainsi qu'aux individus en plus des publications administratives. Les ouvrages à destination du Japon à New-York puis ils sont transportés bénévolement par une compagnie de navigation japonaise. Le service bénévole a fonctionné quelques mois seulement, par la suite, le gouvernement japonais prit au change les frais de transport à la demande de la Smithsonian Institution qui avait alors des difficultés financières et cela en dépit du principe qui veut que le pays donateur se charge des frais de transport pour les ouvrages émanant de son territoire. En conséquence, le gouvernement japonais a invité la Smithsonian Institution à se limiter à l'envoi de publications administratives.

1903 Les Etats-Unis qui avaient déjà adhéré à la Convention de Bruxelles de 1886, ont proposé au Japon d'adopter les principes établis par cette Convention, mais le gouvernement japonais a refusé.

1911 La Compétence relative aux affaires d'échanges fut transmise du Ministère des Affaires étrangères au Ministère de l'Education. En réalité, c'était la Bibliothèque impériale qui se substituait au Ministère se chargeait de recueillir et d'expédier les ouvrages par la Smithsonian Institution.

1936 Une vingtaine d'années après que la proposition faite par les Etats-Unis ait été refusée, un accord intergouvernemental a été conclu, lequel a pour but d'instituer les modalités d'échanges de publications administratives.

Cet accord, malheureusement, n'a pas été mis en pratique puisque le Japon étant déjà engagé dans le régime de la guerre. Pour reprendre les contacts il a fallu la fondation de la Bibliothèque Nationale de la Diète.

A l'époque d'avant-guerre, ainsi qu'on l'a noté plus haut le Japon n'a entretenu des contacts qu'avec les Etats-Unis, et cela à l'initiative même de ce pays sans que le Japon soit en mesure de fournir des dons équivalents.

#### [1] Echanges internationaux de publications

En vertu de l'article 24 (Chapitre X : Dépôts de publications éditées par le gouvernement et les collectivités locales) de la loi de la Bibliothèque Nationale de la Diète le dépôt légal a pour but, entre autres, d'alimenter les échanges internationaux : "alimente le fonds national et les échanges qu'il s'agisse d'échanges intergouvernementaux ou inter-bibliothèque..."

D'après des statistiques d'acquisition concernant les documents étrangers, la moitié environ a pour origine les échanges internationaux. La Bibliothèque Nationale de la Diète porte un grand intérêt depuis sa fondation en 1948 en ce qui concerne sa politique d'acquisition aux publications administratives tant nationales qu'internationales constituant le fonds de la bibliothèque parlementaire.

Par sa vocation aux échanges la Bibliothèque remplit un rôle essentiel en assurant en outre l'échange des publications non-officielles, et la transmission des publications entre organismes scientifiques nationaux et à l'étranger.

#### A / Echanges de publications officielles.

Sous l'appellation de publications administratives, la Bibliothèque Nationale de la Diète comprend les documents émanant du gouvernement, des collectivités locales, de la Bibliothèque Nationale de la Diète et de l'administration des universités nationales et publiques qui font l'objet du dépôt légal.

Echanges globaux

C'est sur la base de ce dépôt que la Bibliothèque établit des accords avec les bibliothèques nationales ou bibliothèques d'Etat à l'étranger en ce qui concerne les échanges de principales publications de chaque pays.

Actuellement (en 1977), la Bibliothèque est en relation avec un organisme intergouvernemental (organisation des Nations Unies) et dix bibliothèques dans les neuf pays énumérés ci-après :

\* 1 Bibliothèque du Congrès (Etats-Unis)

2 British Library de Londres

3 Staats bibliothek Preussische Kulturbesitz (R. F. A.)

4 Bibliothèque Nationale d'Australie

5. Bibliothèque nationale de Canada (Université de British Columbia)

\* 6 Bibliothèque royale de Belgique

7 Bibliothèque des Nations Unies de Genève

8 Université de Californie, Bibliothèque (Etats-Unis)

9 Bibliothèque nationale de Paris

10 Bibliothèque nationale et centrale de Formose

\* 11 Lenin State Library of the U. S. S. R.

7

Dans le cas (2<sup>e</sup>) des Etats-Unis , de la Belgique et de l'U. R. S. S. la Bibliothèque a passé un accord inter-gouvernemental sur les échanges globaux de publications officielles. Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne elle envoie en outre les publications des collectivités locales et des universités nationales et publiques.

Sur le plan du travail quotidien les procédés sont les suivants. En premier lieu le Service d'acquisition de la Bibliothèque qui reçoit l'ensemble des publications officielles, nationales et locales, en traité qu'elle affecte à son fond trois et quatre exemplaires, ensuite la Section des échanges internationaux reçoit des exemplaires restants. C'est la Section qui attribue ces exemplaires aux bibliothèques étrangères par l'ordre de la liste citée. En fait, le plus souvent la Section des échanges internationaux ne reçoit que deux ou trois exemplaires d'un titre, et en conséquence une grande inégalité apparaît entre les onze organismes. En ce qui concerne les publications en provenance des organismes étrangers c'est le Service d'acquisition qui a charge de les recevoir, la Section n'ayant qu'un rôle d'intermédiaire entre le Service d'acquisition et l'étranger ; on peut regretter, de toute façon, que le nombre d'exemplaires d'un même document échangé ne soit pas une donnée stable. Paradoxalement une publication est d'autant plus difficile à se procurer qu'elle est d'un plus grand intérêt quant à l'information. Ici, il convient d'aborder les problèmes qui se posent à la Bibliothèque Nationale de la Diète qui tâche d'y remédier depuis longtemps.

L'inégalité en ce qui concerne la quantité qui apparaît dans la distribution entre les onze organismes partenaires pourrait aussi bien être en relation direct avec la qualité des documents. Durant la période de 1959-1961 la Bibliothèque avait pris certaines mesures pour remédier à la situation insatisfaisante du dépôt légal relatif aux publications gouvernementales en vue d'améliorer les échanges internationaux.

D'une part, l'organisation interne de la Section des échanges internationaux. D'autre part, elle intervient auprès de l'administration centrale, par l'entremise de la Commission administrative de la Bibliothèque Nationale de la :



Diète (1) afin d'accéder le processus du dépôt légal des publications émanant des organes gouvernementaux.

C'est ainsi que le 14 décembre 1961, le Président de la Commission administrative de la Bibliothèque Nationale de la Diète s'adressait au Président de la Commission administrative de la Chambre des députés ainsi qu'au Président de la Chambre des conseillers : "... J'ai tout lieu de regretter que le dépôt des publications gouvernementales ne soit pas effectué systématiquement et dès la parution desdites publications, conformément aux préservations de l'article 24 de la loi de la Bibliothèque Nationale de la Diète du 9 février 1948.

Le dépôt légal de publications administratives ayant, entre autres, pour fonction de satisfaire aux échanges internationaux je crains que le mauvais fonctionnement de ce dépôt n'exerce à l'avenir une influence défavorable sur les échanges culturels internationaux. Ainsi j'ai l'honneur de vous demander, en application de l'article 13 (2) de la loi de la Bibliothèque Nationale de la Diète, de prendre toutes les mesures nécessaires au bon

- 
- (1) La Commission se compose de quatre membres à savoir : le président de la Commission administrative de la Chambre des députés, celui de la Commission administrative de la Chambre des conseillers (sénateurs), le juge de la Cour suprême nommé par son président et le ministre d'Etat nommé par le premier ministre. Le président de la Bibliothèque de la Diète est en droit d'y assister mais n'a pas droit de vote.
- (2) La Commission administrative de la Bibliothèque Nationale de la Diète doit donner aux Commissions administratives de deux Chambres des conseils concernant l'amélioration des services de la Bibliothèque Nationale de la Diète à l'usage de la Diète et des corps administratifs et juridiques.
- (3) BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE. Tokio. — Kokuyitsu-Tokukai-Tosyokan reikishyu. — Tokio : B.N.D., 1973. — P. 38.

fonctionnement du dépôt, en particulier en ce qui concerne le nombre d'exemplaires prévus conformément à l'article 24 de la loi de la Bibliothèque Nationale de la Diète". (3)

Les "règles du travail applicables aux échanges internationaux de publications", en date du 1er avril 1959, précisent quelles sortes de publications sont essentielles pour les échanges. Au chapitre 4 de ces règles sont définis principes suivants.

Les documents en question doivent fournir des informations sur les activités actuelles du gouvernement, et par suite, les documents suivants s'avèrent indispensables :

- (1) Annuaire, guides et annuaire du personnel de la fonction publique
- (2) Rapports de travail (rapports annuels, principaux bulletins mensuels, chroniques, livres blancs relatifs au travail et annales)
- (3) Rapports du budget et bilans de liquidation
- (4) Statistiques (rapports annuels, bulletins mensuels).
- (5) Journaux officiels (y compris les textes des procès-verbaux de deux chambres) ainsi que les lois et ordonnances, recueil de jurisprudence et de législation.
- (6) Commentaires du droit (des codes).
- (7) Bibliographies, informant des activités éditrices du tel ou tel organe.

Malgré ces tentatives la Bibliothèque n'a pu jusqu'ici obtenir une amélioration. En 1976 quinze années après ces mesures la Section des échanges internationaux a confirmé que la situation était inchangée et qu'il convenait d'aborder à fond les problèmes.

"Améliorer cette situation représente une tâche d'une telle ampleur que la Bibliothèque ne saurait en venir à bout seul. Seule, une réforme institutionnelle ou une action législative pourraient être efficaces. Le manque d'un service central tel qu'il en existe aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, au Canada se fait cruellement sévère. Dans ces pays une imprimerie nationale centralise l'impression des publications administratives et assure la distribution selon le système légal. Au contraire, dans le Japon actuel si l'on excepte l'imprimerie du Ministère des Finances qui déborde le champ de certains besoins, chaque ministère a toute liberté, en fonction de son budget propre, de décider l'impression de ses publications, du nombre d'exemplaires et de leur diffusion. Ceci ne permet pas d'assurer à la Bibliothèque Nationale de la Diète un nombre constant d'exemplaires. Afin de surmonter cet obstacle, la Bibliothèque Nationale de la Diète étudie actuellement la possibilité de multiplier sous forme de micro-fiches les publications administratives les plus importantes afin d'alimenter les échanges inter-nationaux". (1) C'est en 1977 qu'un chapitre du budget est concerné à la réalisation de ce projet.

#### Echanges sélectionnés

En vertu d'un accord réciproque la Bibliothèque Nationale de la Diète échange avec les bibliothèques, universités et organismes d'études étrangers des documents à caractère culturel émanant d'administration centrale ou locale. Ces documents comprennent les cartes et plans, micro-films et fiches multigraphiées, selon le désir des organismes en relation avec la Bibliothèque Nationale de la Diète.

En grande partie, il s'agit de publications de la Bibliothèque Nationale de la Diète (catalogues, index, bibliographies et rapports annuels, mensuels etc...) En 1975, la Bibliothèque entretient les échanges sur ce plan avec 35 organisations intergouvernementales et 687 organismes de 103 pays ; 122 organismes sont aux Etats-Unis, 25 en Inde, 24 en Grande-Bretagne, 23 en Corée du Sud et 21 en U. R. S. S.

(1) "International Exchange of publications at the National Diet Library ; past and present" in : National Diet Library Newsletter, (1976), n° 43, 3-4.

La Bibliothèque Nationale de la Diète a fourni par ce biais, cette année-là, 1 141 volumes et 1 620 fascicules de périodiques édités par la Bibliothèque ainsi que 10.543 ouvrages et 795 fascicules de périodiques édités par les universités nationales et publiques et d'autres unités administratives.

#### B / Echanges de publications non-officielles

Plus précisément ces échanges se font sur la base d'une équivalence du point de vue de la valeur. Selon un accord entre les partenaires la Bibliothèque achète et envoie des documents que l'organisme étranger partenaire souhaite obtenir. En fait, la Bibliothèque n'est le plus souvent en mesure de fournir que des publications administratives en échange de publications étrangères commercialisées à caractère culturel. Elle est même obligée d'acheter ces publications pour remédier aux insuffisances du dépôt légal.

Par ailleurs, elle achète des publications d'intérêt scientifique, littéraire, historique japonaises en une de les échanger dans les cas suivants :

- 1 Quand il lui est très difficile d'acheter des documents à l'étranger en raisons des restrictions du commerce extérieur et du change.
- 2 Dans l'ignorance réciproque des renseignements bibliographiques où se trouvent les deux pays partenaires ; chacun des organismes en relation choisissant pour l'autre.

Le premier cas s'applique dans les échanges avec la Bibliothèque de l'Assemblée nationale de la Corée du sud, la Bibliothèque de Pékin de Chine et plusieurs bibliothèques de l'U.R.S.S. Pour la deuxième formule, a été utilisée en 1952 avec la Bibliothèque nationale de Paris ce qui a permis d'envoyer celle-ci des ouvrages concernant l'orient et le bouddhisme ; en échange elle a reçu des ouvrages de droit, de politique et d'économie français.

Avec la Bibliothèque nationale d'Australie ce type d'échanges a fonctionné de 1959 à 1975. D'une manière générale cette méthode d'échanges s'avère efficace dans le premier cas, mais se révèle peu satisfaisante dans le deuxième cas. Il est en effet difficile d'obtenir une équivalence et la Bibliothèque a été obligée de cesser ce type d'échanges avec la Bibliothèque nationale d'Australie. On préfère depuis quelques années procéder à partir d'échanger des renseignements bibliographiques.

#### C / Transmission de publications aux organismes scientifiques

La Bibliothèque Nationale de la Diète a en outre une fonction d'intermédiaire pour les échanges de publications entre organismes scientifiques, bibliothèques d'étude japonais et leurs équivalents étrangers.

En tant que centre national est chargée des envois aux centres étrangers ; d'assurer la réception et la diffusion des publications étrangères entre les organismes scientifiques du Japon. La Bibliothèque prend en charge les frais d'expéditions des publications japonaises à l'extérieur ainsi que ceux relevant de la diffusion à l'intérieur du pays.

Ce type d'échange touche en 1975, 21 pays : l'Australie (5 centres nationaux), la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, la Formose, l'Autriche, la Belgique, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne RFA, l'Allemagne RDA, la Norvège, la Roumanie, l'Espagne, la Suède, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie.

Pour les organismes scientifiques bénéficiaires de ce service au Japon sont à nombre de 415 dont 52 % d'universités (63 % universités nationales, 30 % universités privées et 37 % universités publiques) ; 25 % gouvernement et collectivités locales ; 23 % organismes d'études.

46,470 paquets étaient envoyés à l'étranger et 12,671 paquets étaient reçus en provenance des centres nationaux de neuf pays c'est-à-dire, les Etats-Unis, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, le Danemark, l'Allemagne RFA, la France, la Belgique et la Finlande.

Pour remédier aux défauts de cette méthode d'expédition par l'intermédiaire du centre national lors de la conférence de l'Unesco de Budapest en 1962, il a été demandé une décentralisation des échanges et la coordination des services d'échanges. En raison de l'accélération et de la multiplication des travaux scientifiques il paraît préférable que des établissements puissent traiter directement donc plus rapidement. Mais d'autre part, le centre national doit continuer d'assurer la coordination. Les avis sont partagés quant à l'efficacité des échanges selon telle ou telle méthode.

Malgré les délais assez longs il paraît plus judicieux de conserver le centre national dans la mesure où chaque organisme reste libre de choisir sa méthode d'échange et dans le cas où il décide de passer par l'intermédiaire du centre national les frais de transport ne sont plus à sa charge.

Pour terminer le présent chapitre, il est intéressant de citer les publications reçues par la Bibliothèque Nationale de la Diète émanant des organisations intergouvernementales. La Bibliothèque est l'objet d'un dépôt des publications de l'Organisation des Nations Unies et de ses services spécialisées ; elle est en outre désignée pour recevoir les publications d'autres organisations intergouvernementales.

Date de désignation	Organisations
mars. 1949	Organisation des Nations-Unies (New-York)
déc. 1949	Organisation Internationale du travail (Genève)
avr. 1950	Unesco (Paris)
juin. 1951	Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (Paris).
sept. 1951	Cour Internationale de Justice (La Haye)
nov. 1951	Organisation Mondiale de la Santé (Genève)

mai 1953	Organisation de l'Alimentation et l'Agriculture (Rome)
déc. 1953	Organisation de l'Aviation Civile Internationale (Paris)
Janv. 1954	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Genève)
avr. 1959	Agence internationale de l'Energie Atomique (Vienne)
Janv. 1968	Organisation de Coopération et de Développement Economique (Paris)
nov. 1963	Communauté Européenne (C. E. C. A. , Euratom, C. E. E.)

### III Service de prêt et de reproduction

Conformément aux règles de la FIAB (Fédération Internationale des Associations de Bibliothèques) relatives au prêt international inter-bibliothèques, la Bibliothèque Nationale de la Diète est susceptible de prêter des ouvrages de son fonds sur la demande des bibliothèques étrangères. En 1975, elle a prêté 88 volumes à 23 organes dont les principaux sont British Library, Lenin State Library de l'U.R.S.S., Bibliothèque de l'Académie de l'U.R.S.S.

En dehors du service de prêt elle fournit des reproductions du fonds conservé à la Bibliothèque les frais étant à la charge des demandeurs. En 1975 le nombre des commandes a été de 2,438 et 2,155 (microfilm 600, photocopie 1,555) ont été effectués à la demande de 232 organismes ou individus appartenant à 28 pays principalement British Library Lending Division, l'Académie des Sciences RDA, la Bibliothèque nationale de Széchenyi (Hongrie), Indian National Scientific Documentation Centre et la Bibliothèque nationale d'Australie.

En fait dans ce domaine du prêt international le centre national de la Bibliothèque Nationale de la Diète n'est pas en mesure de remplir efficacement sa tâche. Il serait nécessaire et justifié qu'une bibliothèque dans son ensemble soit affecté à ce travail ou bien une coordination entre bibliothèques japonaises soit constituée. En outre elle n'est pas en mesure de répondre aux demandes du public japonais qui est assez important quantitativement. D'autre part, la faiblesse du nombre de prêts a aussi des raisons linguistiques<sup>de</sup> la langue japonaise relativement peu pratiquée. Tous ces problèmes devraient être discuter à l'échelon national la Bibliothèque Nationale de la Diète n'étant pas en mesure de les résoudre seule. Elle pourrait assurer un rôle de coordination et fonctionner comme un centre d'information ouvert tant aux bibliothèques japonaises qu'aux bibliothèques étrangères.



#### IV Coopération en matière de renseignements

##### Recherche documentaire et activités bibliographiques

Dotée d'outils de référence, la Bibliothèque Nationale de la Diète répond aux demandes des organismes et individus étrangers. Du point de vue pratique les demandes en provenance de l'étranger sont traduites et classées à la Section de coopération internationale qui transmet selon le contenu soit au Service de référence et de bibliographie soit au Département de recherche et de référence législative.

Les réponses sont retournées à la Section de coopération internationale qui en assure la transmission après les avoir traduites en anglais.

On peut distinguer trois types de questions :

- Etablissements de bibliographies sur un sujet spécifique.
- Identification de documents particuliers.
- Références sur telle personne ou tel objet.

Les exemples suivants permettront de donner une idée de la validité des questions.

- Oeuvres traduites en anglais de SUZUKI Daisetsu
- Documentation sur les cactus.
- Bibliographie sur le système de pâturage au Japon 1965-1975.
- Ouvrages parus en 1972 concernant le cinéma et la télévision.
- Documents photographiques sur les bateaux à voiles japonais entre 1880-1939.

Parmi ces questions un certain nombre est susceptible de trouver une réponse dans la mesure où les bibliothèques étrangères d'où émanent les demandes sont en possession des catalogues et bibliographies japonaises et cela grâce aux échanges.

La Bibliothèque fournit également aux organisations internationales telles que la FiAB, la FiD. (Fédération internationale de Documentation), l'Unesco le type des documents suivants.

- Elle adresse à l'Unesco des listes bibliographiques permettant de participer à l'élaboration de "Services bibliographiques et extrayants dans le monde entier".
- A la FiAB bibliographies et catalogues concernant les publications officielles du Japon.
- Articles permettant la mise à jour, pour la partie japonaise de "The World of learning".
- Elle répond à des enquêtes internationales du type de celle que la FiAB entrepris sur "le format international".

#### Coopération aux projets internationaux

Il convient de mentionner à part le travail d'ISDS (Système international des données de publications en série) et le système du Marc japonais (Système de catalogage lisible pour l'ordinateur de la bibliographie nationale du Japon) dans la mesure où ces travaux viennent seulement d'être mis en place et que par ailleurs leur pleine réalisation exige une coordination nationale.

#### Travail d'ISDS

L'ISDS fait partie du projet de l'Unisiste (système mondial d'information scientifique patronné par l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques). En 1973, la Bibliothèque Nationale de la Diète a accepté à

la demande de l'Unesco de devenir centre national du Japon d'ISDS. Depuis cette décision jusqu'à la mise en place en février 1976, il a fallu presque trois ans de préparation qui ont conduit à la réorganisation de la Section de services internationaux à la Bibliothèque. Pendant cette période de préparation, la Bibliothèque a constitué un comité provisoire chargé de l'ouverture du centre national du Japon qui se compare des chefs de services et des représentants du personnel de chaque section intéressée.

Au début de 1975, le bureau d'ISDS a été créé à l'intérieur de la Section de la coopération internationale et s'est vu attribuer un poste à temps complet et un poste à mi-temps. Les méthodes et les objectifs du centre national du Japon ont été définis en automne 1975 ; la Bibliothèque a envoyé le chef de Section dans plusieurs pays européens afin de s'informer des activités existants dans ce domaine.

Actuellement la Bibliothèque attribue de l'ISSN (International Standard serial numbering) en se limitant aux publications scientifiques qui présente un intérêt international ou dont l'éditeur réclame l'ISSN. Le travail consiste à collectionner ces publications, à établir leur signalement à partir de bibliographies telles que "Ulrich's international periodical directory", "New serial titles 1950-1970 (de la bibliothèque du Congrès)" et le classeur de base du Centre de Paris. Ce centre national passera un accord avec le centre de Paris dès que des travaux seront mis en route. Pour étendre l'application de l'ISSN la Bibliothèque était en relation avec les éditeurs, le syndicat d'éditeurs, les services éditeurs du gouvernement, les Universités, les sociétés savantes et les bibliothèques japonaises.

On peut remarquer qu'en installant le bureau au sein de la Section de la coopération internationale, la Bibliothèque s'est montrée plus attachée à la fonction internationale du bureau qu'à la cohérence dans la gestion. Le travail d'ISDS relèverait plutôt de série des acquisitions. Mais au Japon il y a une tendance dominante qui veut qu'on rassemble dans un service international tous les travaux qui exigent une pratique linguis-

que spéciale, quelle que soit la nature des travaux.

#### . Système japonais du Marc

A la Bibliothèque le projet d'automatisation date de 1965 et donne la priorité dans le traitement aux documents de langue japonaise ; le grand problème provient de l'hétérogénéité de la langue japonaise qui se compose particulièrement d'une écriture syllabique Kana et de 20,000 idéogrammes chinois Kanji. D'autre part, la présentation des données fournies par le Marc japonais doit être conformé à celle de Marc II (bande magnétique offerte par la Bibliothèque du Congrès) qui vaut comme norme universelle. Conformément à un programme en action jusqu'en 1982, la Bibliothèque enregistrera sur ordinateur selon le système Marc l'ensemble des informations bibliographiques japonaises.

Au niveau national, il permettra de sélectionner, de localiser des publications en même temps qu'il simplifiera le travail des catalogues de bibliothèques. Au niveau international elle participera au plan "net-Work" de Marc universel qui favorisera la réalisation du CBU (contrôle bibliographique universel). Dans le cadre du projet on prévoit l'échange entre chaque pays des bibliographies nationales produites sur bandes magnétiques selon le système Marc.

Ce projet international oblige à considérer les relations entre bibliothèques au niveau national. L'insuffisance du dépôt légal, l'absence de plan national d'acquisition de publications étrangères et de la forme de coopération nationale posent autant de problèmes qu'il est urgent de résoudre. En ce qui concerne le dépôt légal il est indispensable de constituer un réseau en faisant participer les bibliothèques régionales en particulier pour obtenir le dépôt de publications locales qu'échappent souvent au dépôt national. Ainsi plus on s'achemine vers la coopération internationale plus il faut développer la coopération à l'échelon national.

#### V Autres services dans le cadre de la coopération

La Bibliothèque Nationale de la Diète par son service de coopération internationale est en outre chargée d'accueillir les visiteurs et les chercheurs en provenance de l'étranger ou des ambassades ainsi que les étrangers résidant au Japon qui vient à la Bibliothèque en vue de mission ; visites ou études. Par ailleurs, la Bibliothèque détache des membres du personnel auprès des bibliothèques étrangères pour traiter les collections japonaises : acquisition, cataloguage, rédaction de bibliographies. En avril 1977, les bibliothèques suivantes bénéficient de cette mesure :

- Université de Columbia. Etats-Unis (East Asiam Library, Columbia University)
- *Bibliothèque nationale d'Australie*
- Centre de recherche de l'Asie-Est, Université de Montréal Canada.

Enfin, il faut noter la participation de la Bibliothèque aux congrès d'organisations internationale soit la FiAB soit la FiD.

## C O N C L U S I O N

Plusieurs problèmes, celui du dépôt légal, celui de la coordination nationale à l'intérieur du Japon, ont été abordés précédemment.

Il convient de noter le rôle de la Bibliothèque en matière de coopération internationale, dans une perspective d'avenir. Tous ces problèmes sont actuellement au cours d'étude.

Compte tenu de l'importance des échanges internationaux de publications, notamment publications officielles qui posent un problème spécifique dans la mesure où elles ne sont pas commercialisées et qu'elles représentent néanmoins pour les différents pays le moyen essentiel de se connaître réciproquement, il convient de prendre une considération des trois points suivants :

On doit être très exigeant quant à la qualité de l'information fournie par ces échanges.

Deuxièmement, le problème se pose en des termes différents pour le pays dont la langue est peu utilisée comme c'est le cas pour le Japon dont les publications ne sont utilisées que par un nombre restreint des spécialistes et chercheurs à l'étranger. Comme tous les pays confrontés à ces limites linguistiques le Japon s'efforce de traduire ses propres ouvrages en langues européennes principalement en anglais ou d'ajouter des résumés en anglais aux travaux scientifiques et techniques. Cet effort de traduction est moins développé en ce qui concerne les publications administratives.

Troisièmement, il faudrait parvenir à des accords établissant les besoins de chaque pays, cela afin de résoudre le problème d'équivalence.

A l'intérieur de la Bibliothèque Nationale de la Diète toujours en vue d'améliorer les échanges des relations étroites devraient se nouer entre la Section des échanges internationaux et le Service d'acquisition et la Commission chargée de la composition du fonds de la bibliothèque pour adopter en commun une politique d'acquisition.

En ce qui concerne le prêt et la reproduction le public japonais ne bénéficie jamais de l'intermédiaire de la Bibliothèque Nationale de la Diète ; quant au public étranger, ses demandes de prêt ne sont pas élargies à l'ensemble de bibliothèques du Japon. Actuellement, la Bibliothèque est en mesure de fournir aux bibliothèques japonaises et étrangères des renseignements sur les modalités de prêt et de reproduction mais elle ne peut pas faire systématiquement.

Quand il s'agit de la coopération internationale on insiste toujours sur l'insuffisance numérique et le manque de qualification du personnel. Il est donc indispensable de donner au personnel les moyens d'une formation professionnelle afin qu'il possède une bonne connaissance des langues étrangères ainsi qu'une connaissance de base du fonctionnement des grandes bibliothèques, tant nationales qu'étrangères.

Ce qui permettrait au personnel de prendre conscience des problèmes que pose la coopération internationale.

Comme on l'a souligné plusieurs fois, la coopération internationale exige réellement un accord national mais il ne saurait y avoir une autorité centrale administrative en la matière étant donné que la Bibliothèque Nationale de la Diète relèvent de la Diète, que les bibliothèques universitaires nationales sont sous la tutelle du Ministère de l'Education et que les bibliothèques municipales dépendent de leur propre collectivité locale ; le personnel ne pouvant passer d'un secteur à l'autre.

Dans le domaine culturel principalement on craint toute centralisation qui autoriserait un contrôle direct de l'Etat. Cette méfiance traditionnelle s'explique par le souvenir de la censure rigoureuse qui s'exerçait avant-guerre. En conséquence les bibliothèques doivent tâcher de résoudre ces problèmes en évitant toute ingérence de l'autorité centrale.



B I B L I O G R A P H I E

=====

- 1 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE  
Tokio, - Kokuritsu - Kokkai - Toshokan reikishyu (recueil des lois, ordonnances et règlements du travail de la B.N.D., etc.) 1973 Edition.  
Tokyo : B.N.D., 1973.
- 2 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE  
Kokuritsu - Kokkai - Toshokan nemppo (rapports annuels) 1970 - 1975 -  
Tokyo : B.N.D., 1971 - 1976.
- 3 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE  
Zoshokosei no... (recensement de la composition du fonds et programme pour l'appréciation)  
Tokio : B.N.D., 1974.
- 4 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE  
The National Diet Library  
Tokio : B.N.D., 1974.
- 5 - UENO (Hiroshi)  
Tōkan ni okeru.... (panorama des échanges internationaux à la B.N.D.)  
Tokio : B.N.D., 1972 (imprimé)
- 6 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE  
The Processing System of Japanese bibliographic data of the National Diet Library (imprimé)
- 7 - BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE  
Library automation in the National Diet Library (oct. 1976) (imprimé)
- 8 - SUZUKI (Heihachiro)  
Bokyu hyakunou... (développement des échanges internationaux de publications)  
In Kokuritsu - Kokkai - Toshokan geppo, n° 178, 2 - 9
- 9 - KOTANI (Masao) et IISAWA (Syozo)  
Unisist oyobi Spine no kaigi... (sur les conférences de l'Unisist et du Spine)  
in Gakujutsu geppo, 28, n° 9, 34 - 38
- 10 - KAWASOE (Tomio)  
I.S.S.N. no insatsu... (présentation de l'I.S.S.N.)  
Toshokan zassi, 71, n° 1, 13 - 16

- 11 - "National Diet Library as a National Library"  
in NDL newsletter, n° 41, 1 - 10
- 12 - "Newly organized International Coopération Section and International Exchange Section of NDL"  
in NDL newsletter, n° 41, 13
- 13 - "Recent activities of Japanese National Centre for I.S.D.S."  
in NDL newsletter, n° 42, 15
- 14 - "International exchange of publications at the National Diet Library ; past and present"  
in NDL newsletter, n° 43, 1 - 3
- 15 - "National bibliographic control in Japan ; past and present, an approaching effort to UBC"  
in NDL newsletter, n° 44, 1 - 7
- 16 - "Japanese National Centre for I.S.D.S. in retrospect"  
in NDL newsletter, n° 44, 8 - 9
- 17 - "I.S.D.S. no kinkyô to..."  
(nouvelles de l'I.S.D.S. et la mise en place du Centre National du Japon)  
in Kokuritsu - kokkai - toshokan geppo, n° 179, 1 - 9
- 18 - ODA (Yasumasa)  
Nihon MARC ni tsuité (sur le Marc japonais)  
in Gakujutsu geppo, 27, n° 9, 17 - 20
- 19 - MIYASAKA (Sadataka)  
Zenkokuteki... (base des Services Nationaux)  
in Kokuritsu - kokkai - toshokan geppo, n° 190, 2 - 3
- 20 - MARUYAMA (Syôsiro)  
Nihon no zenkoku... (bibliographie nationale du Japon et bibliographie universelle)  
in Kokuritsu - kokkai - toshokan geppo,
- 21 - "Le rôle des bibliothèques nationales dans les systèmes nationaux et internationaux d'information ; un énoncé de principes approuvés par les directeurs de bibliothèques nationales réunis à Lausanne, les 20 et 21 août 1976"  
in Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques,  
Jan. - Fév. 1977, 31, n° 1, 8 - 28 et 65
- 22 - (Documents sur la réorganisation du Service des échanges internationaux)
- 23 - (Plan d'organisation et de la fonction de la B.N.D.)
- 24 - (Recensement partiel des publications officielles du Japon en juillet 1976)

EXTRAIT DE LA STATISTIQUE  
DES ECHANGES INTERNATIONAUX EN 1975  

---

(excepté documents de transmission)

A - OUVRAGES (volumes)

PAYS PARTENAIRE	Nombre d'acquisition			Nombre d'envoi		
	publication officielle	publication non officielle	Total	publication officielle	publication non officielle	Total
O. N. U.	367	-	367	752	-	752
UNESCO	255	-	255	13	-	13
-----						
ETATS-UNIS	8.090	49	8.139	9.350	10	9.360
CANADA	3.873	9	3.882	785	-	785
CUBA	2	17	19	1	-	1
MEXIQUE	23	2	25	14	44	58
-----						
ARGENTINE	55	3	58	5	-	5
BRESIL	11	4	15	7	-	7
-----						
ISRAEL	11	3	14	6	-	6
IRAK	33	4	37	2	-	2
INDE	89	9	98	29	1	30
SINGAPOURE	32	-	32	4	-	4
COREE DU SUD	247	150	397	1.869	9	1.878
COREE DU NORD	14	64	78	8	-	8
FORMOSE	60	93	153	572	-	572
CHINE	93	231	324	28	21	49
TURQUIE	28	2	30	3	-	3
PHILIPPINES	143	8	151	20	2	22
VIET-NAM	7	98	105	3	-	3
-----						

PAYS PARTENAIRE	Nombre d'acquisition			Nombre d'envoi		
	Publication officielle	Publication non officielle	Total	Publication officielle	Publication non officielle	Total
ITALIE	146	-	146	15	-	15
PAYS-BAS	20	78	98	15	1	16
ANGLETERRE	917	26	943	5.790	2	5.792
SUEDE	17	67	84	10	-	10
U. R. S. S.	396	106	502	151	92	243
TCHECOSLOVAQUIE	29	3	32	7	-	7
ALLEMAGNE R. F. A.	318	343	661	901	-	901
ALLEMAGNE R. D. A.	25	23	48	28	40	68
FRANCE	119	371	490	607	-	607
BELGIQUE	113	16	129	749	-	749
ROUMANIE	44	106	150	6	-	6
-----						
AUSTRALIE	287	11	298	2.967	-	2.967
-----						
AFRIQUE DU SUD	86	12	98	3	-	3
87 pays et 38 organisations internationales	17.322	2.122	24.484	24.928	230	25.158

## NOTE :

ACQUISITIONS

- Cartes et plans : Canada, République Arabe Unie,  
Australie, France, Etats-Unis  
: 1.523 feuilles

- Documents des ONU (polycopies)  
: 5.025 volumes

- Microfilms : Etats-Unis, U. R. S. S.  
: 403 rouleaux

ENVOIS

France, Canada  
: 2.184

Etats-Unis, Angleterre  
: 301

## B - PERIODIQUES (Fascicules)

PAYS PARTENAIRE	Nombre d'acquisition			Nombre d'envoi		
	Publication officielle	publication non officielle	Total	Publication officielle	Publication non officielle	Total
O. N. U.	41	-	41	289	4	293
UNESCO	62	-	62	24	1	25
-----						
ETATS-UNIS	641	89	730	2.195	21	2.216
CANADA	531	4	535	303	1	304
CUBA	5	1	6	10	-	10
MEXIQUE	4	1	5	9	-	9
-----						
ARGENTINE	20	2	22	15	10	25
BRESIL	15	-	15	16	-	16
-----						
ISRAEL	1	-	1	5	-	5
IRAK	1	1	2	8	-	8
INDE	5	5	10	89	5	94
SINGAPOURE	6	2	8	8	2	10
COREE DU SUD	190	211	401	230	48	278
COREE DU NORD	35	29	64	60	2	62
FORMOSE	82	46	128	285	4	289
CHINE	1	51	52	86	57	143
TURQUIE	8	2	10	9	-	9
PHILIPPINES	40	2	42	53	2	55
VIET-NAM	13	19	32	7	-	7
-----						
ITALIE	9	9	18	24	-	24
PAYS-BAS	5	1	6	19	-	19
ANGLETERRE	246	22	268	1.255	6	1.261
SUEDE	5	2	7	9	1	10
U. R. S. S.	283	9	292	215	92	307

PAYS  PARTENAIRE	Nombre d'acquisition			Nombre d'envoi		
	Publication officielle	Publication non officielle	Total	Publication officielle	Publication non officielle	Total
TCHECOSLOVAQUIE	18	2	20	28	2	30
ALLEMAGNE R. F. A.	95	33	128	384	6	390
ALLEMAGNE R. D. A.	12	37	49	37	9	46
FRANCE	35	7	42	253	12	265
BELGIQUE	67	5	72	286	3	289
ROUMANIE	83	15	98	25	3	28
-----						
AUSTRALIE	43	6	49	504	3	507
-----						
AFRIQUE DU SUD	8	-	8	6	1	7
101 pays et 38 organisations internationales	2.839	654	3.493	7.191	324	7.515

EXTRAIT D'UN RECENSEMENT CHIFFRE  
DES PUBLICATIONS ETRANGERES ACQUISES PAR  
LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE EN 1971

(ouvrages)

PAYS	ECHANGE	DON	ACHAT	TOTAL
ETATS-UNIS	10.312	183	4.967	15.462
CANADA	1.418	329	51	1.798
MEXIQUE	28	55	6	89
BRESIL	30	3	1	34
FORMOSE	175	30	206	411
CHINE	20	3	-	23
INDE	80	7	148	235
ISRAEL	8	1	51	60
COREE DU SUD	468	29	24	521
PHILIPPINES	62	3	6	71
VIET-NAM (Rép. du)	24	2	-	26
VIET-NAM (Rép. Démoc. du)	15	-	1	16
PAYS-BAS	79	55	400	534
BELGIQUE	127	10	46	183
FRANCE	238	28	708	974
ALLEMAGNE R. F. A.	476	209	1.383	2.068
ALLEMAGNE R. D. A.	48	14	144	206
POLOGNE	195	5	11	211
ESPAGNE	-	4	7	11
ANGLETERRE	590	96	2.148	2.834
U. R. S. S.	371	3	1.551	1.925
AUSTRALIE	253	1	40	294
AFRIQUE DU SUD	29	17	12	58
TOTAL	15.049	1.092	11.829	27.970

A titre indicatif, voici quelques éléments de comparaison

Bibliothèque (du Japon)	personnel postes à temps complet	volume de collection (en milliers)	frais d'achat (yen, en millions)	année
Bibliothèque Nationale de la Diète	845	2.780	306	1973
Bibliothèque de L'Université -Tokio	346	3.690	456	1970
Bibliothèque de l'Université -Kioto	162	2.560	232	1970
Bibliothèque centrale régionale de Tokio	233	630	113	1973
Bibliothèque départe- mentale d'Osaka	103	560	37	1971



## POLITIQUE D'ACQUISITION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE

---

(en date du 3 août 1971)

La Bibliothèque Nationale de la Diète a pour premier objectif de développer des recherches et études pour les membres de deux Chambres et de servir aux corps administratifs et judiciaires du Gouvernement ainsi qu'au grand public. Dans le but de remplir cette mission, la Bibliothèque Nationale de la Diète s'efforce d'enrichir son fonds de livres et de toutes sortes de documents selon le principe suivant :

- 1 - D'une part se procurer le plus rapidement possible la documentation de provenance nationale ou étrangère nécessaire aux débats des affaires d'Etat par les membres de la Diète au service immédiat, et d'autre part, recueillir activement la documentation pour les débats à l'avenir.
- 2 - Fournir une collection aussi complète que possible en ce qui concerne les textes des lois et ordonnances et des documents parlementaires.
- 3 - Rassembler les documents de telle sorte que l'on soit capable de tenir à jour une liste des travaux en cours au Japon ; parallèlement les principales publications permettant de prendre connaissance des travaux à l'étranger. Dans le cas de documents précieux, il faudrait envisager une politique d'achat qui permette de les regrouper pour remédier à leur dispersion actuelle.
- 4 - De sorte que la Bibliothèque Nationale de la Diète puisse fonctionner comme le premier centre japonais de renseignements et de documents et qu'elle possède le fonds le plus exhaustif en matière de bibliographies nationales et le plus étendu en matière de bibliographies internationales.

LOI DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE LA DIETE

CHAPITRE X : Dépôt de publications éditées par le gouvernement et les collectivités locales

ARTICLE 24 - 1

1 - Lorsque des publications correspondantes aux catégories ci-dessous (sauf celles qui sont confidentielles, comme les formulaires) ont été éditées par ou pour les organes du gouvernement, lesdits organes doivent en fournir des exemplaires le plus rapidement possible à la Bibliothèque Nationale de la Diète, afin de subvenir aux besoins nationaux et aux échanges internationaux : trente (30) exemplaires doivent être fournis pour tout tirage supérieur à cinq cents (500) exemplaires.

Dans le cas des tirages inférieurs à 500 exemplaires, le nombre d'exemplaires à déposer, inférieur à 30 exemplaires, établi en accord avec le Directeur de la Bibliothèque.

Dans le cas des tirages supérieurs à 500 exemplaires et sauf dérogation accordée par le Directeur de la Bibliothèque, le dépôt ne peut être inférieur à 50 exemplaires. Dans certains cas particuliers, que le Directeur de la Bibliothèque est seul à juger, inférieur à 30 exemplaires.

- (1) livres - (2) brochures, livrets - (3) publications en série
- (4) partitions musicales - (5) cartes et plans -
- (6) oeuvres produites par la technique cinématographique
- (7) disques phonographiques ainsi que toute reproduction sonore quelle que soit la technique employée.
- (8) outre les documents précités, toute reproduction sur microforme (microfilms, microfiches, etc...)

- 2 - La disposition précédente alinéa s'applique également aux rééditions. Cependant, elle ne s'applique pas dans le cas où la reproduction ne présente aucune, par rapport à l'échelon original ou précédent, dans le contenu, dans la forme matérielle et dans la mesure où l'édition originale ou précédente a fait l'objet d'un dépôt à la Bibliothèque conformément à la disposition de présente loi

#### ARTICLE 24 - 2

- 1 - Lorsque des publications selon les prévues de la loi ont été éditées par ou pour les organes de Tô-dô-Fu-Ken (région métropolitaine, préfectures) ou organes similaires, lesdits organes doivent en fournir des exemplaires à la Bibliothèque conformément à la disposition de l'article précédent.
- 2 - Lorsque des publications sont publiées par ou pour les organes de Si-Chô-Sou (communes y compris les arrondissements spéciaux), ceux-ci doivent en fournir immédiatement à la Bibliothèque au moins trois (3) exemplaires, conformément au règlement fixé par le Directeur de la Bibliothèque. Quant aux publications éditées par les Si (municipalités) au moins dix (10) exemplaires doivent être déposés.

La disposition du deuxième alinéa de l'article 24 s'applique dans le cas ci-dessus.

CHAPITRE XI : Dépôt d'autres publicationsARTICLE 25 - 1

- 1 - Lorsque d'autres personnes éditant des publications du type prévu au 1er alinéa de l'article 24, elles doivent en fournir à la Bibliothèque Nationale de la Diète dans un délai de trente (30) jours, un (1) exemplaire complet de la meilleure édition, dans le but de contribuer au patrimoine culturel ; cette disposition ne s'applique pas dans le cas où l'éditeur a fait le don ou a légué à la Bibliothèque ses publications ; ni dans les cas particuliers que le Directeur de la Bibliothèque est seul à même de juger.
- 2 - La disposition du 2ème alinéa, article 24 s'applique au cas de l'alinéa précédent avec les modifications nécessaires. En ce cas, au "dépôt" précité au 2ème alinéa, art. 24 doit se substituer "dépôt ou don ou legs".
- 3 - Toute personne qui se soumet au dépôt légal conformément au 1er alinéa de l'article 25 se voit remboursée le prix du document déposé ainsi que les frais occasionnés par le dépôt.

ARTICLE 25 - 2

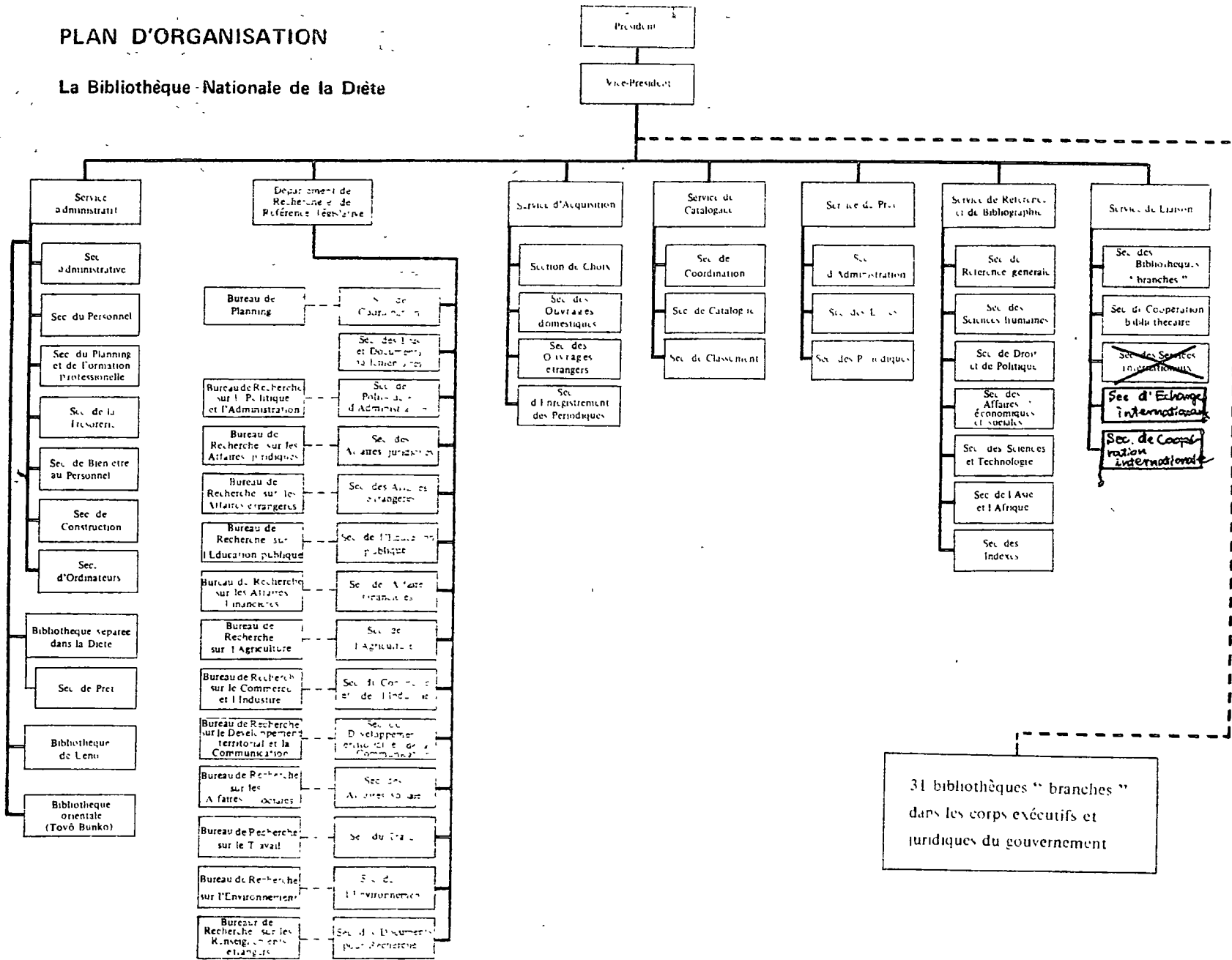
- 1 - Si l'éditeur ne dépose pas selon le 1er alinéa de l'article précédent, il sera frappé d'une amende dont le montant sera d'au moins cinq fois le prix de détail de la publication non fournie.
- 2 - Lorsque l'éditeur est une personne juridique, l'amende prévue à l'alinéa précédent sera imputée à son représentant.

(Dans la réalité la Bibliothèque n'exerce pas ce recours).

# PLAN D'ORGANISATION

## La Bibliothèque Nationale de la Diète

XI



31 bibliothèques "branches" dans les corps exécutifs et juridiques du gouvernement

T A B L E   D E S   M A T I E R E S

INTRODUCTION	p. 1
I - PREHISTOIRE DES ECHANGES INTERNATIONAUX DE PUBLICATIONS	p. 3
II - ECHANGES INTERNATIONAUX DE PUBLICATIONS	p. 5
A / Echanges de publications officielles	p. 5
B / Echanges de publications non-officielles	p. 11
C / Transmission de publications aux organismes scientifiques	p. 12
III - SERVICE DE PRET et DE REPRODUCTION	p. 15
IV - COOPERATION EN MATIERE DE RENSEIGNEMENTS	p. 16
V - AUTRES SERVICES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION	p. 20
CONCLUSION	p. 21
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	
TABLE DES MATIERES	

